

## Annexe n° 2. Réponse de Madame Joelle FREBAULT, maire de la commune de Hiva oa



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté - Égalité - Fraternité*

N°11/2023 / CHO

Atuona, le 28/02/2023

**Le Maire de la Commune de Hiva Oa**

à

**La Chambre territoriale des comptes**

**Objet :** Réponse au rapport d'observation définitive de la CTC

Monsieur le Président,

Le rapport d'observations définitives de la CTC concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Hiva Oa de 2017 à 2022 m'a été notifié par courrier électronique le 31 janvier 2023. La possibilité m'est offerte d'apporter les compléments d'informations qui me semblent nécessaires de faire apparaître dans le rapport.

Il convient de rappeler que l'une des premières actions entreprises lors de la prise de fonction de la nouvelle équipe communale en juin 2020 a été de faire un état des lieux de la gestion et des finances communales au travers d'un audit externe. Un cabinet conseil privé a donc été sollicité et a entamé dès 2021 une mission de contrôle et d'accompagnement qui a débouché sur un rapport d'audit enrichi de préconisations dont certaines ont déjà été mises en œuvre.

Le rapport d'observation de la CTC offre un nouvel éclairage précieux qui nous permettra d'ajuster les politiques publiques et la gestion comptable et budgétaire de la commune de Hiva Oa. Nous allons reprendre point par point les recommandations et signifier l'état d'avancement de leurs mises en œuvre. Enfin nous terminerons par des observations sur certains aspects qui nous semblent discutables.

### **I – Des recommandations :**

**Recommandation n° 1 : présenter, dès 2023, un budget primitif sincère, en procédant à la juste évaluation des dépenses et des recettes**

Nous prenons bien note de la recommandation de la chambre. Un important travail de révision des comptes est en cours en lien avec la trésorerie des archipels (TDA) afin que la commune présente, pour la première fois de son histoire, un budget unique et sincère à la fin du premier trimestre de l'année 2023.

**Recommandation n° 2 : compléter, dès 2023, les annexes au compte administratif**

Les annexes seront bien ajoutées dès le compte administratif 2022, le DGS et l'agent en charge des ressources humaines complètent actuellement le premier bilan social de la commune de Hiva Oa qui devrait être présenté en annexe du compte administratif 2022.

**Recommandation n° 3 : procéder, dès 2023, à l'apurement régulier des immobilisations en cours**

**Recommandation n° 4 : se doter, dès 2023, d'un inventaire physique exhaustif**

La commune prend bien en considération les recommandations relatives à l'apurement des immobilisations ainsi que la constitution d'un inventaire physique exhaustif qui a fait défaut à la commune de Hiva-Oa jusqu'à présent. Le long travail d'identification exhaustif de l'inventaire a commencé et devrait être achevé avant la fin de l'année 2023.

**Recommandation n° 5 : mettre en œuvre, dès 2023, une procédure interne permettant la comptabilisation des travaux en régie**

Pour faire suite à la recommandation, une procédure interne a été clairement établie et est accompagnée de tableaux de suivis permettant de comptabiliser de manière claire et efficiente les travaux en régie. La régularisation des travaux en régie les plus significatifs des exercices budgétaires 2020 et 2021 a été réalisée. La recommandation est d'ores et déjà appliquée.

**Recommandation n° 6 : mettre en place, dès 2023, un plan de formation au profit du personnel**

Comme la CTC l'a bien rappelé dans le rapport, l'ancien maire de Hiva Oa a été dans l'incapacité de conduire les opérations nécessaires à l'intégration des agents communaux à la fonction publique communale. Nous nous sommes attelés dès notre prise de fonction à rouvrir la procédure d'intégration à la fonction publique communale d'autant plus que la commune de Hiva Oa est la seule de Polynésie à avoir raté la procédure.

Suite à notre demande, une procédure exceptionnelle d'intégration a été rouverte, les agents ont été notifiés des courriers de proposition d'intégration du Maire et les arrêtés d'intégration pour les agents volontaires seront pris prochainement. Une fois cette procédure achevée et les statuts des agents harmonisés, la commune sollicitera l'accompagnement du CGF pour établir les bases d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et mettre en place un plan de formation au profit du personnel.

**Recommandation n° 7 : formaliser, dès 2023, les règles relatives à l'utilisation des véhicules**

Une série de documents et d'actions ont été réalisés pour permettre d'encadrer l'utilisation des véhicules communaux :

-Un règlement intérieur encadrant l'utilisation des véhicules de la commune a été formalisé comprenant en annexe une accréditation individuelle à la conduite d'un véhicule de service ainsi qu'une autorisation de remisage à domicile des véhicules de service. Ces annexes seront signées par tous les utilisateurs.

-Les autocollants à l'effigie de la commune ont été commandés et seront installés dès réception sur la totalité du parc roulant.

-Des carnets de bord sont affectés à chaque véhicule et comportent toutes les informations nécessaires au suivi de l'utilisation.

La recommandation est désormais appliquée.

**Recommandation n° 8 : mettre en œuvre, dès 2023, les procédures nécessaires au respect de la computation des seuils**

Un appel à candidature a été lancé sur le site du CGF pour le recrutement d'un agent de catégorie B qui sera notamment en charge des marchés publics. Ce premier appel à candidature étant infructueux, un second appel à candidature a été lancé. La commune a également sollicité une formation relative aux marchés publics auprès de la Direction de l'Ingénierie Publique qui prévoit une mission à Hiva Oa vers au premier trimestre de l'année. En outre, la commune prévoit de relancer en urgence un marché de fourniture de carburant (précédemment infructueux) dès lors que les mesures permettant de prévenir les risques de conflits d'intérêts (charte de déontologie, arrêté de déport) auront été validées par le contrôle de légalité.

**Recommandation n° 9 : retracer, dès 2023, exhaustivement les coûts des services environnementaux dans les budgets annexes dédiés**

Le travail d'identification des coûts des services environnementaux a été réalisé et pris en compte au budget primitif 2022. Les opérations comptables sont actuellement en cours.

**Recommandation n° 10 : produire, dès 2023, les règlements de service et rapports prix qualité de service pour l'eau et la collecte des déchets**

Le DGS s'est rapproché de ses homologues d'autres communes pour obtenir des exemples de règlement de service et de Rapports Prix Qualité Service afin de produire ces documents pour la fin de l'année 2023. Il ressort de ces prises de contact qu'aucune commune des Marquises ne s'astreint à cet exercice.

**Recommandation n° 11 : mettre en place, dès 2023, une organisation prévenant tout risque de conflit d'intérêts**

La CTC a relevé deux situations soulevant une vigilance particulière, la première concernant les élus et la seconde concernant les agents communaux.

Dans le premier cas, il convient tout d'abord de contextualiser la situation en matière de distribution de carburant sur l'île. Une problématique se pose depuis plus de dix ans au groupe PETROPOL, unique distributeur de carburant dans le groupe Sud des Marquises, à qui il est demandé de mettre en lieu sûr le dépôt de carburant et la station MOBIL attenante qui sont tous deux exposés au risque élevé de tsunamis et encombre les terre-pleins portuaires dans le cadre d'une AOT arrivant initialement à échéance en 2022. Une assise a été accordée par le Pays au groupe aux fins de mise en sécurité des cuves de carburant dans l'ancienne carrière du Port de Tahauku mais la même assise a ensuite été accordée pour l'installation d'un chantier de carénage. Le pétrolier recherche donc depuis de nombreuses années une parcelle adaptée à son activité.

Un projet s'est ensuite constitué entre le groupe PETROPOL et une société privée de l'île afin de concrétiser la mise en lieu sûr des équipements sur terrains privés. La réalisation de ce projet est conditionnée à trois étapes administratives lors desquelles la commune est consultée pour avis :

l'examen par la CISDC, le dossier de demande de PC, le dossier d'Installation Classée pour l'Environnement.

Dans la mesure où les actionnaires de la société privée ont un lien de famille avec le Maire, la CTC préconise certaines mesures afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts. Pour les 3 étapes susmentionnées, la commune a pris un arrêté de déport du Maire et du DGS de toutes les commissions extérieures, du traitement des dossiers et de tout le processus décisionnel en rapport avec la fourniture de carburant de la commune et le projet d'implantation d'une nouvelle station-service sur l'île.

De plus, afin de lever toute ambiguïté sur la distribution de carburant par la commune en période de pénurie de carburant à la station-service, une délibération a été prise encadrant la vente directe de par la régie communale conformément aux recommandations de la CTC.

S'agissant du risque de conflit d'intérêt concernant les agents, la CTC fait notamment référence à une commande réalisée auprès d'un bureau d'étude dont était actionnaire un agent nouvellement recruté à la commune. Le travail demandé en janvier 2022 correspondait à la modification d'un premier travail commandé au bureau d'étude en mai 2021 dont il conservait la propriété intellectuelle. Si le devis a été présenté par le bureau d'étude avant le recrutement de l'agent, la CTC relève tout de même le chevauchement de 4 jours entre la date du recrutement et l'établissement du bon de commande.

Non seulement l'agent n'intervenait plus au sein du bureau d'étude depuis son recrutement, mais cela permettait à la commune d'obtenir un livrable dans des délais contraints et à moindre coûts au regard d'une nouvelle entreprise qui aurait dû reprendre la totalité du travail effectué. Il convient de rappeler que le cout TTC de l'opération de modification en question s'élevait à moins de 300.000Fcfp. La commune n'a depuis plus fait appel au bureau d'étude concerné et ne compte pas le faire.

Cela s'inscrit dans la mise en œuvre de la recommandation de la CTC relative à la rédaction d'une charte de déontologie de la commune, créée et approuvée par délibération n°70/2022/CHO. Cette charte a pour but de prévenir les risques de conflit d'intérêts pour les élus et les agents de la commune.

## **II - De la gestion du personnel :**

Concernant les observations du juste niveau de recrutement et de compétences, nous vous remercions d'avoir pris en compte un certain nombre des observations transmises. Cependant, vous avez maintenu certains raisonnements qui relèvent uniquement d'une logique comptable et non d'une logique qualitative (ces fameuses compétences qui font tant souvent défaut aux communes).

Ainsi, vous établissez une comparaison du salaire du nouveau DGS avant et après recrutement. Vous relevez que son nouveau salaire à la commune est plus élevé que celui de son classement au sein de son administration territoriale de départ. Mais vous refusez de prendre en compte l'emploi fonctionnel (Administrateur territorial pour l'archipel des Marquises – Tavana Hau), plus rémunérateur qu'à la commune et bénéficiant d'avantages en nature non négligeables, dont il a démissionné pour occuper la fonction de DGS pour un montant net de 486.134Fcfp.

Vous appliquez ce même raisonnement au recrutement d'un second cadre de catégorie A (à tiers temps seulement), en soulevant également la pertinence de cet apport de compétence au regard du faible nombre d'agent de maîtrise comparé au nombre d'agents d'exécutions. Là encore, vous ne retenez que l'environnement insulaire pour considérer qu'il faut réduire les cadres à compétences « intellectuelles ».

Tout autant qu'il est évident que l'on n'attire pas les mouches avec du vinaigre, les compétences et l'expérience des personnes, lorsqu'elles sont de qualité, se rémunèrent à leur juste valeur. Nous ne croyons pas qu'un fonctionnaire du Pays ou de l'Etat, s'inscrirait dans une rémunération tirée vers le bas parce qu'il officie en Polynésie française où la « strate démographique » ne peut être comparée à celle de régions bien plus densément peuplées, même Outre-mer.

Comme je vous l'ai déjà fait relever dans le rapport, permettez-moi d'insister sur les concours financiers obtenus pour les projets portés par la commune depuis mon entrée en fonction : 16 opérations réalisées ou en cours de réalisation pour un coût total de 1.023.424.950 Fcfp, dont 745.263.732 Fcfp de subventions accordées ou en passe de l'être (pour le dernier dossier transmis). Il est également important de tenir compte de l'intervention de ces cadres dans l'annulation totale de la dette de près de 300.000.000Fcfp de l'indemnité de fin de concession due par la commune au concessionnaire électrique alors même que les communes voisines des Marquises sont toujours redevables de leurs IFC.

On ne peut avoir d'un côté les services de l'Etat et du Pays qui déplorent la qualité des dossiers communaux présentés (et donc qui sont parfois rejetés) et ainsi de la faiblesse de consommation des aides disponibles, et d'un autre côté la CTC qui s'étonne d'une trop grande recherche de compétences intellectuelles pour permettre aux communes d'être plus efficaces en matière d'études et de projection.

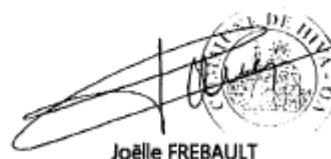
C'est pourquoi nous ne partageons pas votre analyse qui est de considérer que les compétences doivent être rémunérées au regard de la strate démographique et non au regard de la compétence apportée. Cela veut dire que les petites communes sont condamnées, quand bien même elles en ont les moyens et qu'elles s'inscrivent dans le respect de la réglementation en vigueur en termes de rémunérations, à ne pas pouvoir faire appel aux meilleures compétences. Or, vous ne pouvez ignorer les limites de la disponibilité des services de l'Etat et du Pays en matière d'assistance intellectuelle aux communes. Au regard du dynamisme actuel de la commune au sein de l'archipel, nous ne regrettons pas ce choix stratégique, surtout au sortir de 12 années d'une inactivité certaine de la commune en matière de développement de projet.

#### **Conclusion :**

Nous vous remercions pour vos observations dont nous prenons acte et sur lesquelles nous nous appuyerons pour améliorer le fonctionnement de la commune. Nous ne partageons pas toujours votre analyse de la situation qui nous paraît parfois rigide et technique mais peu en rapport avec le contexte géographique, historique et les ressources budgétaires dont nous disposons.

Au regard de l'activité et du dynamisme retrouvé de la commune au cours de nos premières années de mandats, nous sommes persuadés que les politiques menées portent leurs fruits et que nous améliorons de manière certaine le quotidien de nos administrés. Du fait de la qualité des projets initiés et des dossiers afférents, la commune atteint aujourd'hui des niveaux exceptionnels d'investissements et d'accompagnements financiers de l'Etat et du Pays au sein des communes excentrées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Joëlle FREBAULT